

**DECISION DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'OUEST RHODANIEN
N°2020-024
Mobilité**

Relative au maillage du territoire en Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE)

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5216-5 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 4 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19, notamment l'article premier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-01-10-013 du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien COR ;

Vu la délibération COR n° 2017-342 relative à la modification de statuts de la Communauté de l'Ouest Rhodanien pour la production d'énergie renouvelable et les infrastructures de recharge pour véhicules électriques ;

Vu la délibération COR n° 2020- 037 portant soutien à l'association de La Roche pour le déploiement de l'autopartage de véhicules électriques sans permis ;

Vu l'avis donné en Conférence des Maires du 29 avril 2020 ;

Considérant le projet de maillage territorial en Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) présenté lors du bureau communautaire du 14 novembre 2019 ;

Considérant le projet de l'association La Roche de déployer un système d'autopartage de véhicules électriques sans permis ;

Considérant le soutien apporté à ce dispositif d'autopartage par l'attribution d'une subvention de la COR à l'association La Roche ;

Considérant, dès lors qu'un marché à bons de commandes sera lancé, d'adapter le projet de maillage territorial afin de prévoir rapidement l'implantation des infrastructures de recharge sur les sites des Sauvages et de Tarare-cinéma nécessaires au projet porté par l'association La Roche, en lien avec les communes concernées ;

DÉCIDE

- de lancer le marché de fournitures, pose et maintenance d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE),
- de prévoir rapidement les travaux en lien avec les communes concernées par le projet de l'association La Roche.

Fait à Tarare, le 15 mai 2020

Le Président,

Michel MERCIER.

